

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 – conseillers présents : 17

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : ROY Jean-Marie, MONNERON Christian, BRUNET Sylvie, COUCHÉ Valérie, COUSIN Sylvie, DUBOSQ Isabelle, LARGEAU Hélène, RAMBAUD Fabrice, BODIN Dominique, BROUSSARD Raphaël, CANON Gaston, GAZEAU Emmanuelle, NOURIGEON Fabien, PICARD Christian, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, ROBIN Evelyne, RUSSEIL Philippe,

Absents excusés : BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, CHAMPIGNE Philippe, LAURANT François, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, PINTAUD Francis, CROMER Marie-Thérèse, JAGOUX Sylvie, LECLERC-DUCHAMP Isabelle

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RAMBAUD Fabrice se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

CROMER Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à COUCHÉ Valérie,
JAGOUX Sylvie ayant donné pouvoir à ROY Jean-Marie,
LECLERC-DUCHAMP Isabelle ayant donné pouvoir à BRUNET Sylvie

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1 – Réalité augmentée-subvention Leader

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur le projet de réalité augmentée à l'abbaye royale de Celles-sur-Belle d'un montant de 95 050 €HT et a sollicité des aides financières.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des ajustements sont intervenus ramenant le coût de l'opération à 84 311,78 € comme indiqué ci-dessous.

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Vitrines holographiques	32 945,60 €	Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €
Création personnage	8 800,00 €	Leader	20 000,00 €
Développement de l'application et impression 3D	38 250,00 €	Autofinancement	44 311,78 €
Tablettes et supports	3 269,58 €		
Installation électrique	1 046,60 €		
TOTAL	84 311,78 €	TOTAL	84 311,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de réalité augmentée et le plan de financement ci-dessus pour un montant de 84 311,78 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la communauté de communes dans le cadre du projet Leader,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2- Subventions exceptionnelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération du 10/04/2018 attribuant une subvention à l'ACCA de Celles-Sur-Belle,
- de verser aux ACCA, une subvention dans le cadre de leurs participations à la destruction de nids de frelons, ACCA de Montigné: 30 € et ACCA de Celles-sur-Belle : 178 €.

3- Tarifs scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

Restaurant scolaire

- ⇒ Primaire : 2,76 €
- ⇒ Maternelle : 2,66 €
- ⇒ Pour les familles qui ont trois enfants et plus, prenant régulièrement leur repas au restaurant scolaire, simultanément scolarisés en maternelle et primaire, à l'exclusion de tout autre établissement : 2,04 € par enfant
- ⇒ Personnel enseignant : 6,00 €

Garderie périscolaire

- ⇒ Le matin à partir 7h15 et le soir jusqu'à 18h30 : 1,64 €
- ⇒ Pour les familles de trois enfants et plus simultanément scolarisés en maternelle et primaire 1,02 € par enfant
- ⇒ De 18h30 à 19h00 : 1,53 €
- ⇒ Le mercredi de 12h à 13h : 1,23 €
- ⇒ Majoration pour tout quart d'heure commencé de dépassement après l'horaire normal de fermeture 6,00 €

Transports scolaires

Le Département des Deux-Sèvres a fixé le forfait annuel pour 2018/2019 des maternelles et des primaires à 100 € (divisible par trimestre de 40 €, 30 € et 30 €).

Afin d'atténuer l'augmentation importante à la charge des familles, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De maintenir la gratuité des transports des élèves de maternelle et des transports entre les écoles ;
- De prendre en charge la moitié du coût à la charge des familles soit 50 € ;
- De fixer le tarif à la rentrée 2018 pour les primaires à 50 € (divisible par trimestre 20 €, 15 € et 15 €).

4- Décision modificative budget « commune »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget « commune » :

Dépenses investissement

- Chapitre 041 : opérations patrimoniales

2188 – Fct 01 – Autres immobilisations corporelles (don piano) 1 000 €

Recettes investissement

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

10251 – Fct 01 – Dons et legs en capital 1 000 €

5 - Convention subvention

L'association « Hand Ball Club Cellois » dont le siège social est situé route de Chizé à Celles-sur-Belle, a pour objet la pratique du handball en compétition et en loisir.

Elle a sollicité une aide financière de la commune pour soutenir ses actions destinées au sport pour tous et au sport de haut niveau.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder à l'association " Hand Ball Club Cellois" une subvention de 30 000 € pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention pluriannuelle ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité et les modalités de versement.

6 – Régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 17 voix, Contre : 0, abstention : 3 voix)**

- D'annuler la délibération du 10 avril 2018 suite à un courrier d'observation de la Préfecture du 7 mai 2018
- D'instituer selon les modalités (détails disponibles en mairie) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

7- Règlement du cimetière

Il est proposé au conseil municipal d'établir un règlement des cimetières des communes associées de Celles-sur-Belle, Verrines-sous-Celles et Montigné en y intégrant les cavurnes est les jardins du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement des cimetières joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement.

8- Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des mineurs en formation professionnelle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les actions de prévention visées à l'article R. 4153-40 du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- Décide que la présente délibération concerne le service technique de la commune de Celles-sur-Belle,
- Décide que la commune de Celles-sur-Belle, 1 avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Décide que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les lycées professionnels...,
- Dit que les équipements de travail concernés par la déclaration sont les suivants : tondeuse à conducteur à pied, tondeuse à conducteur porté, débroussailleuse portative, taille haie, perche élagueuse, motoculteur, motobineuse, tronçonneuse, gyrobroyeur, rotobroyeur ; les jeunes pourront travailler sur une nacelle élévatrice ou un échafaudage en utilisant les équipements de protection individuelle et après mise en œuvre préalable des informations et formations appropriées.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

- Fait à Celles-sur-Belle, le 02/07 | 2018

- Affiché le 03/07 | 2018

Le Maire

Jean-Marie ROY.